

## Marché Public : Animation du Document d'Objectifs Natura 2000 Landes et zones humides de la Haute Vézère

### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES A PROCEDURE ADAPTEE A LOT UNIQUE

Marché n°2021-1202-01

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc  
Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Contact :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Olivier Villa

Maison du Parc

7 route d'Aubusson

Téléphone : 05 55 96 97 07

Courriel : [o.villa@pnr-millevaches.fr](mailto:o.villa@pnr-millevaches.fr)

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :  
Vendredi 2 avril 2021 à 18 :00**

## SOMMAIRE

### ARTICLE 1. PRESENTATION GENERALE DU MARCHE ..... 3

A.	Pouvoir adjudicateur.....	3
B.	Objet de la consultation.....	3

### ARTICLE 2. CLAUSES ADMINISTRATIVES ..... 3

A.	Pièces contractuelles du marché.....	3
B.	Type de marché – Procédure.....	4
C.	Décomposition en lots.....	4
D.	Décomposition en tranches.....	4
E.	Modalités financières.....	4
1.	Contenu des prix.....	4
2.	Forme des prix.....	4
3.	Avances.....	4
4.	Acompte.....	4
5.	Retenue de garantie – Caution.....	4
6.	Facturation – Règlement.....	5
F.	Assurances.....	5
G.	Délais d'exécution – Durée du marché.....	5
H.	Droits d'auteur.....	5
1.	Objet de la cession.....	5
2.	Droits cédés au pouvoir adjudicateur.....	5
3.	Prix de la cession.....	7
I.	Pénalités, Résiliation, Exécution aux frais du titulaire.....	7
J.	Modalités de vérification ou de réception.....	7
K.	Attribution de compétence.....	7
L.	Déroghations au CCAG.....	7

## ARTICLE 1. PRESENTATION GENERALE DU MARCHÉ

### A. Pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Maison du Parc

7 route d'Aubusson

19290 MILLEVACHES

[www.pnr-millevaches.fr](http://www.pnr-millevaches.fr)

SIRET : 251 900 130 00013

#### **Contacts :**

##### **Renseignements techniques**

Olivier VILLA – Chargé de mission

Ligne fixe : 05 55 96 97 07

Mobile :

Adresse mail : [o.villa@pnr-millevaches.fr](mailto:o.villa@pnr-millevaches.fr)

##### **Renseignements administratifs**

Olivier HUET – Responsable administratif

Ligne fixe : 05 55 96 97 14

Mobile :

Adresse mail : [raf@pnr-millevaches.fr](mailto:raf@pnr-millevaches.fr)

### B. Objet de la consultation

Animation d'un document d'objectifs Natura 2000

FR7401105 Landes et zones humides de la Haute Vézère du 20 avril 2021 au 28 février 2022

## ARTICLE 2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

### A. Pièces contractuelles du marché

La liste des documents contractuels du marché classée par ordre de priorité est la suivante :

- Acte d'engagement qui sera fourni par l'acheteur à la signature du marché
- Cahier des clauses techniques particulières n°2021-1202-01
- Bordereau des prix complété par le prestataire n°2021-1202-01
- Cahier des clauses administratives particulières n°2021-1202-01
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) – arrêté du 16 septembre 2009
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché
- L'offre technique du titulaire.

## B. Type de marché – Procédure

Le présent marché est un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles.

## C. Décomposition en lots

Ce marché est à lot unique.

## D. Décomposition en tranches

Ce marché n'est pas découpé en tranches.

## E. Modalités financières

### 1. Contenu des prix

Les prix devront être indiqués dans le bordereau joint à la consultation et mentionner pour chaque type de prestation :

Prix hors TVA – Taux de TVA applicable – Montant de la TVA – Montant TTC

Conformément à l'article 10,1.3 du CCAG-PI, les prix « sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à l'application de l'article 16.4 ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. »

### 2. Forme des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

### 3. Avances

Aucune avance n'est prévue.

### 4. Acompte

Le titulaire du marché pourra présenter deux demandes d'acompte dans les conditions suivantes :

- un acompte de 20 % du total du marché au plus tôt le 1<sup>er</sup> août 2021 après envoi et acceptation par le SMAG PNR ML des livrables attendus pour la phase « Récupération des données historiques des sites » (voir III du CCTP)
- un acompte de 30 % du total du marché au plus tôt le 1<sup>er</sup> décembre 2021 après la deuxième réunion avec le maître d'ouvrage (voir II du CCTP = *réunion de restitution des livrables et réflexion sur la période d'animation suivante*).

Les demandes d'acomptes devront être présentés sous la forme indiquée au F 6. Facturation – Règlement.

### 5. Retenue de garantie – Caution

Il n'est pas prévu de retenue de garantie ou de caution.

## 6. Facturation – Règlement

Les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus Pro. L'identifiant du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin sur cette plateforme est son numéro de SIRET (251 900 130 00013).

La demande de paiement devra comprendre les mentions suivantes :

- Date d'émission
- Numéro référence du marché (MP2021-1202-01),
- Prestations réalisées en respectant les éléments du bordereau des prix,
- Prix hors taxe,
- Montant de la TVA,
- Prix toute taxe comprise.

Le délai de règlement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement sur validation des services faits.

Si la demande de paiement ne respecte pas la forme exigée décrite ci-dessus ou en cas de non validation des services faits, le délai de règlement n'est pas applicable.

## F. Assurances

Le titulaire du marché s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques matériels et corporels causés aux tiers.

Si la police d'assurance comporte une clause de franchise, le titulaire doit prendre intégralement en charge les frais résultant des dommages causés.

## G. Délais d'exécution – Durée du marché

L'exécution des prestations du marché débutera le 20 avril 2021 et se terminera le 28 février 2022.

## H. Droits d'auteur

Dans le cadre du présent marché, les dispositions de l'option B sans exclusivité de l'article 25 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles sont applicables selon les modalités décrites ci-après.

Les résultats visent l'ensemble des prises de vues, les données de terrain, leur retranscription, leur traitement, les résultats d'enquête, les écrits (contrats, rapports...) prévus au cahier des charges techniques.

### 1. Objet de la cession

Le titulaire du marché cède à titre non exclusif au pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur sur les résultats prévus au présent marché.

### 2. Droits cédés au pouvoir adjudicateur

#### a) Etendue des droits cédés

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur les droits d'exploitation afférents aux résultats du marché, à titre non exclusif et pour le monde entier, à compter de la signature de l'acte d'engagement, pour la durée légale des droits d'auteur, telle

que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire entièrement ou partiellement, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger et exploiter notamment par voie de cession les résultats du marché, en tout ou partie.

### **b) Droits objet de la présente cession**

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les résultats du marché :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques.

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer les résultats dans des journaux, magazines, etc.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les résultats sur tous supports et par tous moyens.

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les résultats du marché, en tout ou partie :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications et tout autre procédé analogue existant ou à venir ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
- dans toutes salles réunissant du public, payant ou non ;

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique des résultats du marché pour toute mise à disposition et communication au public.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier le format des résultats sans en modifier le contenu et de les intégrer au sein d'autres œuvres, d'une base de données ou dans tout programme informatique ou d'adapter sous forme de base de données ou dans tout programme informatique les résultats (données et rapport d'étude)

Dans tous les cas, les résultats adaptés pourront être reproduits ou représentés dans les conditions définies pour le droit de reproduction et le droit de représentation.

Le droit d'adaptation s'exerce dans le respect du droit moral de l'auteur, en veillant à ne pas effectuer de modification susceptible de dénaturer les résultats du marché sans accord de l'auteur et en associant toujours le nom de l'auteur

### **c) Exploitation**

La cession des droits visés aux articles a) et b) est consentie par le titulaire du marché au pouvoir adjudicateur pour toute exploitation non commerciale ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, des résultats dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir, du pouvoir adjudicateur que l'exploitation des résultats soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à titre gratuit par le pouvoir adjudicateur ou un tiers.

Les droits objets de la présente cession seront exploités dans le cadre de campagnes de communication du pouvoir adjudicateur. Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues, internes, régionales, nationales ou internationales, brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision internes, régionales, nationales ou internationales, réseaux internes, intranet et Internet, sur les sites du pouvoir adjudicateur, tous sites d'information ou tous sites en lien avec les missions de service public du pouvoir adjudicateur.

Les résultats ne feront pas l'objet d'exploitations directes payantes.

## **3. Prix de la cession**

La cession des droits sera fait à titre gratuit.

### **I. Pénalités, Résiliation, Exécution aux frais du titulaire**

- Pénalités de retard : il sera fait application de l'article 14 du CCAG-PI en cas de retard d'exécution.
- Résiliation : les cas et procédures de résiliation sont ceux prévus au chapitre 7 du CCAG-PI.
- Exécution aux frais et risques du titulaire : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder à un tiers l'exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions de l'article 36 du CCAG-PI

### **J. Modalités de vérification ou de réception**

Les modalités de vérification et de réception sont celles indiquées au chapitre 6 du CCAG-PI

### **K. Attribution de compétence**

Les litiges seront réglés à l'amiable par les parties. Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent.

### **L. Dérogations au CCAG**

Le présent cahier des clauses administratives particulières fait dérogation à l'article 4 du CCAG-PI